



Conseil communautaire – Séance du jeudi 20 juin 2024 Procès-Verbal

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. LALLEMENT. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir C. TAVEL). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER. ILBERT. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. VOISIN.

Démarrage de la séance à 18h00 au siège de la CCLA, Maison du Lac.

Secrétaire de séance : Christophe VEUILLET

1. Véloroute des 5 lacs / Liaison Sougey – Gué des Planches – Gare de Lépin-le-Lac

1.1 Présentation du Projet final – Intervention du maître d'œuvre « Profils Etudes » (Information)

Présentation du projet par le cabinet Profils Etudes

- Présentation du contexte et des contraintes,
- Présentation du tracé, des principes d'aménagement et des équipements retenus,
- Présentation des estimations financières.

Les éléments de présentation sont déposés sur la plateforme AGORA / Commission Mobilités et Transition Energétique / V5lacs Sougey Gué des Planches.

A ce stade, la CCLA maître d'ouvrage délégué de l'opération (délégation MOA donnée par la Région AuRA), a lancé la consultation des entreprises pour un retour des offres fixé au 27 juin prochain dans l'objectif d'attribuer les marchés de travaux lors de la séance du 18 juillet et de démarrer le chantier à la rentrée (septembre – octobre 2024).

1.2 Intégration des travaux de sécurisation des traversées d'agglomération / Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCLA et la commune de St-Alban-de-Montbel / Approbation convention.

Pascal ZUCCHERO rappelle que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour porter, dans le cadre de projet de création de l'itinéraire cyclable dénommé « Voie des 5 lacs », la création du tronçon située entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin-le-Lac qui sera réalisé sous forme d'une voie verte.

Le tracé retenu longe la RD921 et traverse l'agglomération de la Commune de St-Alban-de-Montbel au niveau du Chef-lieu et du lieu-dit « Gué des Planches ».

Depuis plusieurs années, la commune souhaite sécuriser la traversée de ces deux zones situées en agglomération en créant les aménagements permettant de réduire les vitesses de circulation et de sécuriser les circulations des vélos et des piétons.

Eu égard au lien entre ces deux opérations, à leur caractère complémentaire et à la mutualisation de certains aménagements, les études d'Avant-Projet des deux opérations ont été réalisées de manière concomitantes par le même cabinet d'étude.

Compte-tenu de la nature des travaux qui peuvent être regardés comme constituant une opération globale nécessitant une cohérence d'ensemble des aménagements, le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la CCLA a été envisagé pour la réalisation des travaux de sécurisation des traversées d'agglomération de la Commune.

Cette démarche répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Dans ce contexte, en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, il est proposé de désigner la CCLA comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant la création d'une voie verte entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin-le-Lac et la réalisation des aménagements permettant de sécuriser les traversées d'agglomération de la commune de St-Alban-de-Montbel au niveau du Chef-Lieu et du secteur dit du Gué des Planches.

Présentation du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CCLA – Commune de St-Alban-de-Montbel.

A l'issue de cette présentation, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autoriser le Président à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le projet de convention portant délégation par la commune de St-Alban-de-Montbel à la CCLA, de maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des traversées d'agglomérations de la commune dans le cadre de la création de la V5 Lacs entre la base du Sougey et le secteur du Gué des Planches,
- autorise le Président à la signer.

2. Arrêt du procès-verbal de la séance en date du 23 mai 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance en date du 23 mai 2024 est arrêté.

3. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Alexandre FAUGE rappelle que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Il existe 3 types de déchets abandonnés :

- **Les déchets abandonnés diffus** qui sont les déchets éparpillés et visible à l'œil nu. On retrouve les mégots, les sac plastiques, papiers et emballages vides.
- **Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte** qui sont les déchets non triés et laissés à proximité des points de tri
- **Les déchets concentrés qui correspondent aux dépôts sauvages** rassemblant les déchets verts, ameublement ou BTP.

Les coûts pris en charge par CITEO ne concernent que les déchets abandonnés diffus et ne concernant pas les déchets concentrés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et la propose à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Dans le cadre de cette convention, CITEO s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 9000€ par an pour, d'une part, prendre en charge une partie des coûts liés au nettoyage des emballages abandonnés et d'autre part, pour financer des actions de lutte contre les déchets abandonnés.

De son côté, la CCLA s'engage à construire un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) pour toute la durée de la convention, et à mener des actions afin de lutter contre les déchets abandonnés sur l'espace public. Le PLDA sera à fournir à partir de l'année 2025.

La convention est pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans et renouvelable une fois.

La Collectivité assure, seule, les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Présentation du projet de convention.

Considérant l'intérêt que présente cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la convention et autoriser le Président à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le projet de convention à établir entre CITEO et la CCLA relatif au dispositif de soutien CITEO pour la lutte contre les déchets diffus,
- autorise le Président à la signer.

4. Installation d'un système de vidéosurveillance à la déchetterie

Alexandre FAUGE rappelle que la Déchetterie a connu ces dernières années, un accroissement de son activité notamment lié à la mise en place de nouvelles filières de recyclage et l'augmentation de la fréquentation sur le site.

Face à ces changements, les agents de la Déchetterie sont confrontés à plusieurs problèmes :

- Incivilités (usagers présents dans une benne, usagers se livrant à du chiffonnage sur certaines bennes)
- Dépôts sauvages (dépôts électroménagers devant le portail),
- Dégradations du matériel (accrochage du portail principale, dégradation des murs de soutiens, du grillage de l'enceinte)
- Dépôts non conformes dans les bennes (dépôts de déchets amiantés)

Ces nombreuses problématiques perturbent le travail des agents et coûtent à la collectivité.

Dans ce contexte, avec de pouvoir éviter ces infractions et pouvoir identifier les éventuels contrevenants, il est proposé d'installer sur le site de la Déchetterie, un système de vidéo surveillance qui reposera sur la mise en place de 7 caméras sur les poteaux d'éclairage et sur le local du gardien.

Daniel TAIN considère que la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance au niveau de la déchetterie peut s'avérer nécessaire mais que le passage de « zéro » camera à 7 cameras lui semble excessif.

Pascal ZUCCHERO répond que ce dispositif a été étudié de manière à couvrir l'ensemble de la zone. Il rappelle par ailleurs, que la visualisation des images vidéo est très encadré et leur consultation liée aux incidents qui pourraient être constatés.

Frédéric TOUIHRAT pose la question de la mise en place d'un contrôle des plaques d'immatriculation accédant à la déchetterie comme cela existe sur d'autres collectivités.

Alexandre FAUGE répond qu'il ne s'agirait pas d'une simple lecture de plaque mais de la mise en place d'un « vrai » contrôle d'accès à la déchetterie. Ce dispositif est à l'étude avec une problématique liée au manque de place sur site qui poserait des difficultés pour faire ressortir les véhicules qui ne seraient pas acceptés.

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'un système de vidéo surveillance sur la Déchetterie, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'installation de ce système.

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0,
- Abstentions : 2, Daniel TAIN, Isabelle CUCCURU

Le conseil communautaire approuve la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance sur la déchetterie intercommunale.

5. Collecte des Ordures Ménagères des professionnels - Tarifs

Alexandre FAUGE rappelle que depuis novembre 2023, la CCLA a engagé une modification de son système de collecte des ordures ménagères avec la suppression de la collecte des bacs individuels des ménages avec pesée embarquée et la généralisation de la collecte en apport volontaire.

Pour les professionnels (hors « gros producteurs »), ces derniers peuvent encore bénéficier d'une collecte par bacs individuels qui s'arrêtera de fait au 31 décembre 2024.

Toutefois, si certains des professionnels souhaitent rendre leur bac avant cette date, ils peuvent opter pour l'une des deux solutions existantes pour déposer leurs sacs poubelles sur un point d'apport volontaire.

La CCLA propose deux possibilités pour les professionnels (hors gros producteurs) pour la dépose de leurs sacs d'ordures ménagères à savoir :

- Utilisation d'un badge pour la dépose de sacs de 30 litres maximum sur des équipements existants et mutualisés avec les particuliers
- Utilisation d'un badge (nouvelle génération) pour la dépose de sacs de 50 litres maximum, sur certains équipements de type semi enterrés, mutualisés avec les particuliers

Dans le 1^{er} cas, le badge est identique à celui déjà utilisé par les ménages. Pour les professionnels qui utilisent ce système, le montant de la part fixe présente dans la facturation sera proratisé sur la période d'activité de l'année. Pour un camping utilisant plusieurs badges, la part fixe sera calculée en fonction du nombre d'emplacements.

Une part fixe équipement est ajoutée, elle correspond à la mise à disposition des équipements (badges pour sacs 30 litres) lissée sur une durée de 5 ans soit 4€ par an par badge.

Dans le 2^{ème} cas, il est prévu de remplacer le dôme de 5 conteneurs semi enterrés, afin de pouvoir intégrer un plus du tambour existant pour des sacs de 30 litres, un autre tambour (actuellement aux services techniques) destinés aux professionnels pour des sacs de 50 litres.

Ce nouveau dispositif sera mis en place dans le courant du mois de juillet 2024 et verra l'utilisation d'un nouveau système de contrôle d'accès avec une carte munie d'une puce RFID.

Du fait d'une évolution du service, il convient de définir les tarifs qui seront applicables jusqu'à la fin de l'année 2024, aux professionnels utilisant le système pour la dépose de sacs de 50 litres.

La Commission Déchets doit se réunir le lundi 17 juin pour valider le mode de calcul utilisé dans le cas n° 1 et les tarifs applicables dans le cas n°2.

Les tarifs proposés pour le cas n° 2 sont détaillés ci-dessous :

- Part fixe annuelle : 1725,00 euros TTC proratisé sur la période d'activité.
- Part variable par dépôt : 0.85 euros TTC par sac de 50 litres.
- Part fixe équipement Badges pour sacs 50 litres : 380 € par an.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver ces principes et les tarifs proposés.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire, approuve les principes et montants de tarification des ordures ménagères produites par les professionnels du territoire de la CCLA.

6. Transplantation multi-accueil et création d'un pôle social

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que le cabinet INSULA a restitué en comité de pilotage, les études d'Avant-Projet Détaillé.

Les documents du dossier APD ont été rendus consultables sur la plateforme Agora / Conseil communautaire / 20240620 Conseil CCLA.

Au stade APD, le montant prévisionnel des travaux s'établit à 924 500 € HT.
 En intégrant les frais de maîtrise d'œuvre (65 985 € HT) et coût du BE CT (7610 € HT), le montant d'opération est estimé à 998 095,00 € HT.

En termes de financement, la CCLA :

- a obtenu une aide de la CAF à hauteur de 350 905 € + prêt à taux zéro de 300 000 €
- a sollicité une aide de l'Etat au titre de la DETR – DSIL à hauteur de 380 000 € sachant que le niveau de l'aide se situerait plutôt vers 200 000 €
- a obtenu un engagement financier de la Région AuRA à hauteur de 61 000 € au titre du Contrat Région (Le dossier reste à déposer).
- a sollicité auprès des conseillers départementaux référents, une aide complémentaire du Département de la Savoie au titre de la création de places complémentaires / Accueil petite enfance et de la construction d'un pôle social accueillant certains services du Département (PMI et assistante sociale).

Le plan de financement actualisé au 20 juin 2024 s'établit comme suit :

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION		FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Financements	A préciser le cas échéant	Montant (HT)	Taux
Maîtrise d'œuvre		Europe (FEDER, FEADER)		0,00	0,00 %
Maîtrise d'œuvre dont OPC et études	65 985,00	DETR		200 000,00	20,04 %
		DSIL			
Études complémentaires / frais annexes		Conseil Régional		61 000,00	6,11 %
Contrôles SPS et Technique	7 610,00	Conseil départemental		66 000,00	6,61 %
Travaux ou acquisitions		CAF Savoie		350 905,00	35,16 %
Travaux construction et aménagement intérieur	924 500,00				
		Total subventions publiques		677 905,00	67,92 %
		Total autofinancement CCLA		320 190,00	32,08 %
TOTAL COÛT PRÉVISIONNEL (HT)	998 095,00	TOTAL FINANCEMENT		998 095,00	

Rq: Prêt à taux zéro de la CAF = 300 000 € (20 000 € / an sur 15 ans)

En termes de calendrier :

- Le dossier de Permis de Construire doit être déposé fin juin,
- La consultation des entreprises est prévue en septembre,
- Le démarrage des travaux est envisagé pour début décembre 2024,
- La Réception du bâtiment interviendrait fin d'hiver 2026.

Remarque : Suite à la rencontre avec les élus départementaux dont le Président Hervé GAYMARD, il est précisé que le département interviendrait dans le cadre du Contrat département au titre du déplacement et de la création de lits / Accueil petite enfance => (66 000 € = 12 x 3 000 € + 6 x 5 000 €).

Concernant le pôle social et la mise à disposition de bureaux aux services sociaux du département (Assistante sociale, PMI), un loyer pourra être mis en place.

Le conseil est invité à délibérer pour :

- Approuver l'APD et le montant estimatif de l'opération à hauteur de 998 095 € HT,
- Approuver le plan de financement présenté en séance.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- l'APD et le montant estimatif de l'opération à hauteur de 998 095 € HT,
- le plan de financement du projet.

7. Projet halle multisports et reprise piste athlétisme – Demandes de financement

Pascal ZUCCHERO que le conseil communautaire Lors de la séance en date du 23 mai dernier, a approuvé le projet de construction d'une halle multisports et d'une nouvelle piste d'athlétisme pour un montant prévisionnel de 2 136 438 € HT (Coût d'opération) ainsi que les demandes de financements afférentes auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Département.

Suite aux observations émises par les représentants du collège de l'Epine, des ajustements techniques relatifs aux façades extérieures de la halle multisports visant à optimiser la visibilité sur la piste d'athlétisme ont été étudiés avec le cabinet « CHANEAC ». Ces propositions répondent à des enjeux de sécurité, de responsabilité des enseignants et de suivi des élèves,

A cet effet, Une dernière réunion du comité technique associant les représentants du collège et des clubs d'athlétisme s'est tenue le 12 juin dernier. Au final, il a été décidé de ne pas installer de bardage avec portes coulissantes ou de châssis vitrés. Afin de garantir la meilleure visibilité possible, il a été convenu de mettre en place en partie basse du périmètre de la halle, sur une hauteur de 2,5 mètres à 3 mètres, un grillage permettant de conserver la meilleure visibilité possible sur la piste. Ce grillage sera équipé de plusieurs ouvertures coulissantes. En partie haute des façades, le bâtiment sera protégé par des descentes de bâches microperforées.



Présentation de la version actualisée.

Sur le plan financier l'estimation actualisée du coût d'opération s'établit comme suit :

- Travaux : 1 873 476,50 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 75 412,50 € + 7 800 € (OPC) = 83 212,50 €
- Etudes géotechniques : 3 775,00 € HT
- Contrôle technique : 8 000 € HT (Estimation)
- CSPS : 3 000 € HT (Estimation)
- Levés topographiques : 3 740 €

Total montant prévisionnel opération = 1 975 204 € HT

Par ailleurs, le calcul « théorique » de l'aide départementale pour la création d'Etablissements Sportifs Utilisés par les Collèges (ESUC) n'est pas encore finalisé. En effet, le taux de financement du projet est fonction, à la fois, du taux départemental CCLA et du nombre d'heures d'utilisation des nouveaux équipements par le collège. Ce dernier doit fournir une estimation sur un pas de temps hebdomadaire en tenant compte des perspectives d'évolution du collège (création de 3 nouvelles unités).

En fonction du nombre d'heures d'utilisation des installations, le taux de financement du projet évolue comme suit :

- 13h00–16h00 / Semaine = 30%
- 17h00–20h00 / Semaine = 33.3 %
- 21h00–24h00 / Semaine = 36.67%
- 25h00–28h00 / Semaine = 40%
- 29h00–32h00 / Semaine= 46.67%

A ce stade le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
			Estimation basse	Estimation haute
Travaux	1 873 476,50 €	Département Savoie / ESUC	592 561,20 €	921 827,71 €
MOE, Etudes et CT - CSPS	101 727,50 €	Département Savoie / Contrat départemental	200 000,00 €	
		Etat / ANS ou DETR - DSIL	270 000,00 €	395 040,80 €
		Sous-Total aides	1 062 561,20 €	1 516 868,51 €
			54%	77%
		Autofinancement CCLA	912 642,80 €	458 335,49 €
			46%	23%
TOTAL DEPENSES	1 975 204,00 €	TOTAL RECETTES	1 975 204,00 €	

Sur la base de ces éléments actualisés, le conseil sera invité à délibérer pour :

- Approuver le projet et arrêter le montant d'opération,
- Solliciter l'aide du CD73 au titre des Equipements Sportifs Utilisés par les Collèges (ESUC) et du contrat départemental, ainsi que de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Plan 5000 équipements – Génération 2024 ».
- Dès lors que le dossier ne serait pas retenu par l'ANS, solliciter l'aide de la DETR – DSIL à hauteur de 400 000 €

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- l'APD et le montant estimatif de l'opération à hauteur de 1 975 204 € HT
- le plan de financement du projet tel que présenté en séance.

8. Admission en créances éteintes – Budgets annexes Assainissement et Déchets

A la demande de la Trésorière, Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil communautaire que celui-ci est invité à approuver l'annulation des créances irrécouvrables suivantes et de les admettre en créances éteintes :

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2015	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	86.65 €
2016	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	75.58 €
2021	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	17.85 €
TOTAL			180.08 €

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2013	Budget déchets	Redevance Déchets	268.31 €
2017	Budget déchets	Redevance Déchets	65.94 €
2018	Budget déchets	Redevance Déchets	115.64 €
2018	Budget déchets	Redevance Déchets	49.05 €
2020	Budget déchets	Redevance Déchets	45.59 €
TOTAL			544.53 €

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'annulation des créances irrécouvrables présentées en séance et leur admission en créances éteintes.

9. Marché des producteurs de Nances (Information)

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'une rencontre associant Alexandre FAUGE, maire de Nances, a été organisée avec les représentants du marché des producteurs implanté sur le parking dit de Nances.

Il rappelle les points suivants :

- Le marché qui regroupe entre 6 et 8 exposants en période estival, s'est installé sur ce parking il y a plusieurs années avant que ce dernier ne fasse l'objet de travaux d'aménagement par la CCLA. Cette implantation s'est faite avec une autorisation de principe donnée par la CCLA sans que celle-ci n'ait été formalisée.
- Le marché qui était implanté sur la zone de covoiturage « stricte » (partie nord) a été récemment déplacé, à la demande d'AREA après visite des services de l'Etat, sur le secteur sud du parking qui fait encore partie du domaine public départemental et qui doit faire l'objet d'une rétrocession à la CCLA.
- Les conditions d'utilisation du parking et la réglementation en vigueur imposent de régulariser cette occupation qui est soumise à la réglementation des marchés et aux dispositions de l'article L.2224-18 du CGCT.

- La compétence « marché » est de fait, communale.

Aussi et dans ce contexte, il informe le conseil qu'il proposera que la régularisation se fasse en :

- Conservant le format actuel du marché,
- Dans le cadre d'une charte des producteurs locaux qui sera établie en relation avec la chambre d'agriculture de la Savoie,
- Proposant la prise de compétence par la CCLA, de la gestion de ce marché via son intégration dans l'intérêt communautaire au regard de la compétence développement économique de la communauté de communes,
- Reprenant les dispositions « classiques » d'autorisation d'un marché avec la mise en place d'une tarification sur la base des prix pratiqués par la commune de Novalaise.

Il souhaite que cette régularisation puisse intervenir cette fin d'année.

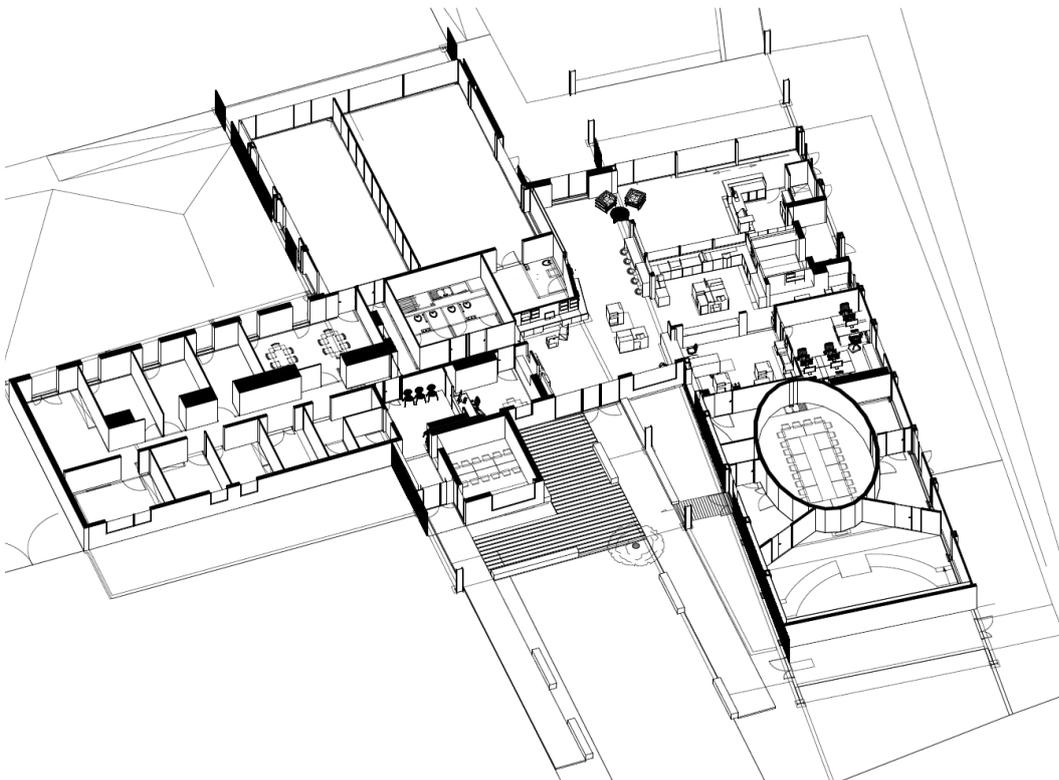
Par ailleurs, il rappelle que par délibération du conseil départemental prises en 2015 et 2019, le Département de la Savoie a acté la cession des emprises situées dans le domaine public intégrant la base de Vertes Sensations, une partie des parkings dits de Nances et de la Maison du lac, la contre-allée située entre la plage de la Crique et les sanitaires de Cusina et la zone de mise à l'eau de Cusina.

Une délimitation de ces secteurs est prévue prochainement en vue d'établir un document d'arpentage et de finaliser cette cession. Concernant la base de Vertes sensations, celle-ci bénéficie actuellement d'une autorisation d'occupation du domaine public. Dans l'objectif de sécuriser l'activité et garantir le maintien de l'occupation par Vertes Sensations, le Président fait valoir qu'à l'issue de la cession des terrains à la CCLA, il pourra être proposé un déclassement de la zone concernée du domaine public et sa mise à disposition dans le cadre d'un bail commercial.

Enfin, concernant la cession du bail commercial de la Plage de La Crique, il rappelle qu'un nouveau bail sera rédigé à l'issue de la présente saison. Celui-ci prévoira une actualisation des conditions financières au regard, notamment, de l'évolution de l'activité de restauration.

10. Restructuration de la Maison du Lac – Etude de faisabilité (Information)

Ludovic AYOT rappelle que par délibération en date du 15 février 2024, le conseil communautaire a approuvé les principes d'aménagements / restructuration de la Maison du lac (scénario 12) et la finalisation de l'étude de faisabilité suivant ce scénario.





Une nouvelle réunion du groupe de travail s'est tenue en présence des architectes le 29 mai dernier. Cette réunion avait pour objectifs de préciser les principes d'aménagement, leur faisabilité et sur la base d'une visite associant un BE Fluides (CENA), de travailler l'estimation financière.

Présentation en séance du rapport d'étude.

Après validation du scénario final, le calendrier prévisionnel s'établit comme suit :

- Etudes APS - APD, Septembre – Novembre 2024
- Dossier PC septembre – Novembre 2024
- Premiers travaux fin automne 2024 (Travaux intérieurs ne nécessitant pas l'obtention du PC pour démarrage)

Par ailleurs, à la demande du Président, le cabinet d'architectes remettra une proposition d'étude de faisabilité complémentaire pour la construction d'un bâtiment d'une surface de 100 à 150 m² qui permettrait, à terme, d'accueillir une exposition permanente dédiée au lac et à son environnement en reprenant des éléments du musée Lac & Nature de la FAPLA, en intégrant par exemple un espace de découverte et d'observation sur le plancton et la qualité des eaux du lac, en marquant l'entrée dans le Parc de Chartreuse etc... Le contenu et le fonctionnement de cet espace restent à définir et « imaginer » et devront faire l'objet d'une étude de programmation en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. A ce stade, il s'agirait :

- de préciser la possibilité d'implantation de cet espace dans le périmètre immédiat de la Maison du lac au regard des contraintes foncières, techniques et urbanistiques,
- d'établir une première esquisse de l'enveloppe et de son intégration dans le site,
- de disposer d'une première approche financière des coûts d'investissement.

11. Questions diverses

- **Aiguebe'lettres – Salon du livre organisé le week-end du 15-16 juin 2024**

Frédéric TOUIHRAT fait valoir que la manifestation s'est globalement bien passée pour une première édition. Fréquentation estimée : Entre 500 et 600 visiteurs.

Bons retours de la part du public, des auteurs présents et des partenaires.

Souhait de réitérer l'évènement.

Pascal ZUCCHERO précise que ce type de manifestation a toute sa place sur le territoire mais que la date d'organisation devra être revue. Il souligne l'importance de bien anticiper les demande et la définition des besoins en lien avec la communauté de communes.

Frédéric TOUIHRAT indique que les organisateurs, dans la perspective de l'organisation d'une deuxième édition, ont évoqué la possibilité de tenir le salon fin octobre, début-novembre.

Un travail avec les scolaires pourra être envisagé.

- **Réunion / Projet Service express régionaux métropolitains**

Marie-Lise MARCHAIS informe le conseil de la tenue, le 18 juin dernier, d'une réunion organisée par la Région AuRA relative au projet de mise en place d'un Service Express Régional Métropolitain qui vise, à l'échelle des agglomérations de Grand Chambéry et de Grand Lac, de développer une nouvelle offre de mobilité permettant d'améliorer – augmenter la desserte TER et cars des habitants.

« Un Service Express Régional Métropolitain (SERM) (initialement appelé « RER métropolitain ») est une offre de mobilité fiable, fréquente et facile à utiliser, au service des habitants de périphérie des métropoles. Son objectif est d'améliorer la desserte entre une ville centre et sa zone périurbaine en renforçant l'offre ferroviaire, et en la complétant si nécessaire par d'autres modes. »

Marie-Lise MARCHAIS a pu assister à cette réunion et a exprimé l'importance d'intégrer le territoire de l'Avant-Pays Savoyard dans les réflexions et études qui doivent accompagner la mise en place de ce service.

Suite à cette intervention soutenue par Thierry REPENTIN, il a été convenu que le territoire de l'APS serait bien intégré dans le périmètre des études et intégré au Comité de pilotage.

Claudine TAVEL rappelle que dans ce cadre un syndicat doit se mettre en place et qu'il est important que la CCLA puisse être associée.

Pascal ZUCCHERO fait valoir qu'il rencontrera Thierry REPENTIN à ce sujet.